

## Mention d'information 24-02 RGPD

# Activités du service Prévention des Risques Professionnels

La Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Activités du service Prévention des Risques Professionnels ». Les missions du service de Prévention des Risques Professionnels (PRP) sont d'accompagner les entreprises agricoles et leurs salariés à améliorer leurs conditions de travail, les aider à préserver la santé de leurs salariés et, réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le service Prévention des Risques Professionnels intervient également auprès :

- Des chefs d'exploitation et /ou d'entreprises agricoles et de leurs salariés,
- Des lycées agricoles (apprenants, enseignants, chefs d'établissements, équipe encadrante)
- Des maisons familiales et rurales (apprenants, moniteurs, chefs d'établissements, équipe encadrante)
- Des élus,
- Des représentants de partenaires (ex. UNEP, Chambre d'Agriculture, FDSEA, ETA, OPA, ...),
- Des organismes institutionnels de maintien dans l'emploi (ex. AGEFIP, CAP EMPLOI, SAMETH, ...).

Ses missions sont décrites dans le code Rural et de la Pêche Maritime : article R. 751-158 et l'arrêté du 9 janvier 2014.

Pour assurer ces missions, les conseillers en prévention, agréés et assermentés, sont amenés à mettre en œuvre différentes actions :

- Des actions en milieu de travail (études et aménagement de postes de travail, participation aux CSSCT, évaluation des risques, ...),
- Des actions de formation et sensibilisation (proposées aux actifs ainsi qu'aux apprenants de l'enseignement agricole, organisation de webinaires, ...),
- Des actions financières (sous forme de différents dispositifs d'aides financières pour du matériel permettant de réduire la pénibilité et améliorer les conditions de travail),
- Des actions de recherche et développement (participation à des groupes de travail, travail en partenariat, réalisation de documentations, études, ...),
- Des enquêtes (enquêtes AT mortels, enquêtes machines dangereuses, enquêtes pour étayer des dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelle, ...),
- Des animations lors d'évènements agricoles/établissements scolaires.

Ses missions sont décrites dans le code Rural et de la Pêche Maritime : article R. 751-158 et l'arrêté du 9 janvier 2014.

Pour assurer ces missions, les conseillers en prévention, agréés et assermentés, sont amenés à mettre en œuvre différentes actions :

- Des actions en milieu de travail (études et aménagement de postes de travail, participation aux CSSCT, évaluation des risques, ...),

- Des actions de formation et sensibilisation (proposées aux actifs ainsi qu'aux apprenants de l'enseignement agricole, organisation de webinaires, ...),
- Des actions financières (sous forme de différents dispositifs d'aides financières pour du matériel permettant de réduire la pénibilité et améliorer les conditions de travail),
- Des actions de recherche et développement (participation à des groupes de travail, travail en partenariat, réalisation de documentations, études, ...),
- Des enquêtes (enquêtes AT mortels, enquêtes machines dangereuses, enquêtes pour étayer des dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelle, ...),
- Des animations lors d'évènements agricoles/établissements scolaires.

La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public, les intérêts légitimes poursuivis par la MSA Nord - Pas de Calais et également le consentement de la personne concernée (dans le cadre du droit à l'image).

La MSA Nord – Pas de Calais est amenée à collecter vos données personnelles indirectement (à partir des informations déjà connues de votre caisse).

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification,
- Vie personnelle,
- Vie professionnelle,
- NIR.

Les informations relatives à cette fiche de traitement sont conservées pendant une période de 5 ans.

L'accès aux données est réservé, en tant que destinataires internes aux collaborateurs, de la MSA Nord – Pas de Calais, dûment habilités des services Santé Sécurité au Travail, Contrôle Médical et Dentaire, DSST, Communication – Vie mutualiste, Cotisations, la Direction si besoin ainsi que toute autre personne nécessaire à la bonne exécution de cette fiche de traitement.

En tant que destinataires externes, les entreprises, les représentants syndicaux (actions de formations et de sensibilisation, instances : CPHSCT, CTR, CPSS, CPNSS, ...), les partenaires du monde agricole (Chambre d'Agriculture, MSA de Picardie, UNEP, ETA, Syndicats agricoles, ...) et d'autres partenaires de type CARSAT, RTE ENEDIS, DRAAF, DREETS,.).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de mesures protectrices de vos droits qui vous concernent (droits d'accès, rectification, opposition).

Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais ou à sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [dpo.grprec@msa59-62.msa.fr](mailto:dpo.grprec@msa59-62.msa.fr).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA – 80715 – Paris Cedex 07.